



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS*

ET

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES
*DISPENSES DE PROSPECTUS***

Le 10 janvier 2023, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a consenti à apporter les modifications de la Norme canadienne et l'Instruction complémentaire susmentionnées, qui entreront en vigueur le 8 mars 2023.